



A R R E S T

D U C O N S E I L D'É T A T

D U R O I,

Qui ordonne que les Lettres de Change tirées des Isles de France & de Bourbon, sur les Trésoriers de la Marine & des Colonies, dont le payement a été suspendu, seront représentées au sieur de Mory Caissier de la Compagnie des Indes, pour en dresser un état qui contiendra l'ordre dans lequel elles seront acquittées.

Du 15 Janvier 1775.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

SUR le compte rendu au Roi, étant en son Conseil, que la situation dans laquelle les Administrateurs des Isles de France & de Bourbon se sont trouvés dans les années 1770, 1771, 1772, 1773 & 1774, ne leur ont pas permis de se renfermer